Se-UNSA MARNE

Avec le SE-UNSA je fais la différence !

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le protocole direction d'école…

(sans jamais oser le demander)

Protocole sur la direction d'école : oui, nous avons signé !

> LES DIRECTEURS exercent une fonction clé dans le système éducatif. Celle-ci n'est pas toujours reconnue à la hauteur des missions qui leur sont confiées.
En signant le protocole sur la direction d'école, le SE-UNSA a décidé d'acter les avancées dont peuvent bénéficier les directeurs dès cette rentrée.
En effet, ce protocole fait apparaître, pour la première fois depuis 2000, les trois volets auxquels le SE-UNSA est attaché :

- décharges,
- revalorisation financière,
- clarification des missions et allègement des tâches.

Pour le SE-UNSA, cette signature ne referme pas le dossier de la direction et du fonctionnement de l'école. S'il s'agit d'engranger les améliorations, fussent elles partielles, pour mieux relancer la bataille sur ce qui n'a pu être obtenu, nos revendications vont en effet au-delà des mesures contenues dans le protocole :

- refonte du régime de décharge pour l'ensemble des directeurs,
- amélioration des conditions de travail,
- reconnaissance financière beaucoup plus significative,
- personnels de secrétariat qualifiés.

Pour le SE-UNSA, ce protocole est une étape et non une fin en soi.

En ayant signé seul, le SE-UNSA participera seul, en tant qu'organisation syndicale, au comité de suivi national du protocole chargé de formuler des propositions d'amélioration. Dans ce cadre, comme dans son action syndicale, le SE-UNSA s'attachera à faire avancer ses revendications encore insatisfaites.

Contrairement à ce que laissent entendre certains, il ne suffit pas de demander pour obtenir et le résultat ne dépend pas de la radicalité des revendications. Ce protocole est le résultat de négociations. Cela signifie que nous avons bataillé face au ministère pour d'abord en obtenir l'ouverture (6 ans de grève administrative à l'initiative du SE-UNSA !) et ensuite, au cours des discussions, pour faire modifier le texte en essayant qu'il aille le plus loin possible.
Pour le SE-UNSA, l'efficacité syndicale ne se mesure pas au discours. Le jusqu'au-boutisme du verbe « le tout ou rien » et la démagogie ne donnent bien souvent aucun résultat concret. En effet, au SE-UNSA, notre conception du syndicalisme n'est pas de dire systématiquement oui par habitude, ni non par principe, mais bien d'adopter une démarche responsable et pragmatique. Le SE-UNSA ne versera pas dans un syndicalisme virtuel et prolixe dont le seul effet observable est la propension à faire prendre des vessies pour des lanternes.

Quand arrive le moment du choix, il faut assumer ses décisions et s'y tenir.

Alors oui, nous avons signé !

SOMMAIRE

2 Le protocole
3 EVS
4 Décharges Stage filé
5 Indemnitaire Statut
6 Juridique Contexte
7 Projet
8 Historique de la grève administrative

LE PROTOCOLE DE MESURES

Après concertation approfondie avec l'intersyndicale à l'origine du mouvement de grève « administrative » des directeurs d'école, après négociation avec les syndicats représentatifs, le ministre et le Syndicat des Enseignants SE-UNSA se sont accordés sur les mesures suivantes, assorties d'un calendrier de mise en œuvre.

I/ La prise en considération des fonctions de directeur d'école, capitales pour le bon fonctionnement de l'école publique.

Conformément au décret 89-122 modifié, la fonction de directeur d'école comporte des responsabilités pédagogiques, des responsabilités administratives, ainsi que des responsabilités dans le domaine des relations avec les partenaires institutionnels de l'école et les parents des élèves. A ce titre, le directeur bénéficie, en fonction de la taille de l'école et de son classement, d'un temps de décharge d'enseignement, d'aides à l'exercice de ses fonctions et d'une valorisation financière.

II/ Du temps de décharge d'enseignement pour mieux exercer les fonctions de directeur et pour un meilleur fonctionnement de l'école.

Mesure 1 : Extension dès la rentrée 2006 du régime de décharge d'enseignement d'une journée par semaine aux directeurs des écoles de 4 classes.

Mesure 2 : Attribution d'un régime de décharges bonifiées pour les directeurs des écoles des réseaux « ambition réussite ».

Mesure 3 : Une décharge de « rentrée scolaire », d'une durée de deux jours fractionnables, est attribuée à tous les directeurs d'école non déchargés, dans les quinze jours qui suivent la date de rentrée des élèves. Les autorités académiques sont chargées de la mise en œuvre de cette mesure en optimisant l'utilisation des moyens de remplacement à cette période de l'année scolaire.

La mise en place de ces dispositifs de décharge (mesures 1 à 3) se fait en veillant à ce que le volume de la formation continue des enseignants du premier degré soit globalement maintenu.

DECLARATION ANNEXEE AU PROTOCOLE D'ACCORD

SUR LA DIRECTION D'ECOLE

En signant ce protocole, le SE-UNSA a décidé d'acter des avancées dont pourront bénéficier les directeurs d'école dès la rentrée 2006. Il sera particulièrement vigilant quant à leur mise en œuvre effective qui doit permettre de consolider leur situation. A ce titre, un arrêté doit juridiquement traduire l'amélioration du régime de décharge prévue par le protocole.

Pour le SE-UNSA, cette signature ne referme pas le dossier de la direction et du fonctionnement de l'école primaire. Ses revendications vont en effet au-delà des mesures contenues dans le protocole : refonte du régime de décharge pour l'ensemble des directeurs, amélioration des conditions de travail, reconnaissance financière beaucoup plus significative par une majoration et des bonifications indiciaires et de l'indemnité de sujétion spéciale, mise en place de personnels de secrétariat qualifiés en lieu et place des emplois précaires auxquels le ministère fait appel à la rentrée 2006.

Pour le SE-UNSA, ce protocole est une étape et non une fin en soi. Les directeurs d'école exercent une fonction clé dans le système éducatif. Elle n'est toujours pas reconnue à la hauteur des missions qui leur sont confiées. Dans le cadre du comité national de suivi du protocole chargé de formuler des propositions d'amélioration, comme dans son action syndicale, le SE-UNSA s'attachera à faire avancer ses revendications encore insatisfaites.

III/ Des aides pour exercer les fonctions de directeur :

Mesure 4 : Le directeur doit pouvoir bénéficier d'une assistance dans l'accomplissement de tâches matérielles et d'accueil, liées au fonctionnement de l'école. Pour la rentrée 2006, il est proposé à toutes les écoles le recrutement d'un Emploi Vie Scolaire affecté à ces fonctions. Une fiche nationale de profil sera diffusée avant la fin de la présente année scolaire. Chaque directeur concerné sera associé à la procédure de recrutement.

Mesure 5 : Un vade-mecum juridique du directeur d'école sera réalisé par la Direction des Affaires Juridiques. Il précisera notamment les responsabilités, obligations et compétences des directeurs d'écoles à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'Ecole. Les premières fiches seront diffusées avant la rentrée 2006, le vade-mecum complet étant diffusé à chaque directeur avant la rentrée 2007.

L'étude des différents textes concernant les tâches des directeurs d'école en permettra le recensement et la mise en cohérence, en vue de la clarification et de la simplification des procédures administratives que doivent appliquer les directeurs d'école.

Mesure 6 : En liaison avec les collectivités territoriales, les autorités académiques établissent, selon les besoins, un plan de modernisation de l'équipement informatique et des connexions Internet dont bénéficient les écoles.

IV/ Une revalorisation indemnitaire des directeurs :

Mesure 7 : L'ISS est augmentée de 20% pour tous les directeurs. L'augmentation est applicable au 1er septembre 2006.

Il est créé un « comité de suivi national » avec le Syndicat des Enseignants SE-UNSA. Réuni régulièrement ou à la demande de l'organisation signataire, il est chargé de suivre la mise en œuvre du présent protocole, de formuler des propositions d'amélioration, de dresser le bilan après la première année d'application.

PROTOCOLE ET EVS

Le SE-UNSA : garant de la précarité dans l'Education Nationale ?

> ANNEE APRES ANNEE, **le gouvernement a supprimé les postes de personnels** qui permettaient l'encadrement des élèves et qui apportaient un plus à la vie éducative des écoles et des établissements (exemple des emplois-jeunes).
Sa politique budgétaire a conduit à un recrutement important de contractuels et autres contrats aidés. Notre fédération, l'UNSA Education condamne cette orientation qui fait le choix de la précarité. Plus de 30000 personnels précaires travaillent dans l'Education Nationale et nous ne le découvrons pas, comme certains, un beau matin d'avril 2006, voire le 10 mai.

Le gouvernement, par une circulaire du 3 avril 2006, a décidé unilatéralement de recruter 50000 EVS, dans le 1er degré pour la rentrée 2006. Pour mémoire, rappelons que la signature du protocole sur la direction d'école date du 10 mai. **CQFD !** Cette décision de recourir plus massivement à l'emploi aidé avait donc déjà été prise avant l'ouverture des discussions sur la direction d'école et ne dépend donc pas du protocole.
Rappelons que le recrutement des EVS découle de la loi de programmation et de cohésion sociale, dit plan Borloo.

Ainsi, certaines organisations mentent aux collègues : elles savent pertinemment que ce n'est pas le protocole qui engendre le recrutement des EVS.
Que le protocole ait été signé ou non, ce recrutement aurait eu lieu, mais laissé au libre arbitre des IA et des Recteurs, c'est-à-dire essentiellement affecté aux établissements du 2nd degré. Il n'y aurait par conséquent rien eu de proposé aux directeurs.

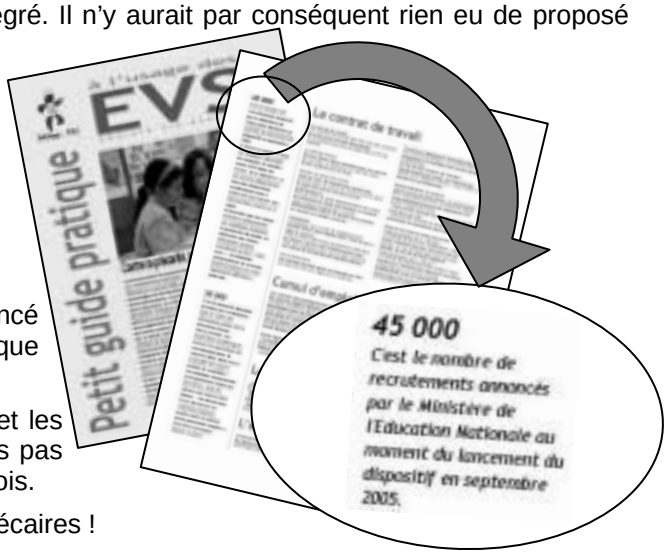

Un exemple de mauvaise foi voire de démagogie, une publication de 2005 (voir ci-contre) adressée aux EVS.
Comment comprendre alors la consigne de boycott de ces personnels ?
Comment imputer le développement de la précarité au protocole, soit 8 mois avant après les premiers recrutements ?

Les EVS sont des emplois précaires que le SE-UNSA a dénoncé lors des discussions avec le ministère, et bien avant elles puisque nous les avions critiqués dès leur création l'été dernier.

Mais au SE-UNSA nous faisons la différence entre le dispositif et les personnes. Nous dénonçons la précarité, mais nous n'entendons pas pour autant sanctionner les personnes qui postulent sur ces emplois.

Au SE-UNSA, nous sommes contre la précarité, pas contre les précaires !

Au-delà d'une nécessaire adaptation à l'emploi, nous revendiquons un véritable droit à la formation et la prise en compte de leur activité pour la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

En tant qu'enseignants, nous avons, nous semble t il, un véritable devoir de solidarité envers ces personnels pour qui cette expérience, aussi fragile soit elle, pourra être le premier pas vers une dignité retrouvée et la possibilité pour eux d'échapper ainsi, peut-être à une forme de marginalisation de la société.

Les uns et les autres ont même pu lire, sur les sites internet où les directeurs en colère vont s'épancher, que les salaires versés aux EVS auraient dû être prévus pour augmenter de façon conséquente les directeurs ! Quel mépris et quel manque de solidarité affiché ainsi par certains collègues… anonymes bien sûr !

Nos revendications sur l'aide administrative aux directeurs

C'est la première fois que le ministère de l'Education nationale reconnaît officiellement le principe d'une aide administrative aux directeurs. Le fait d'avoir obtenu l'inscription de cette phrase peut être considérée par nous comme un point d'appui important pour la suite. Il est clair cependant que les EVS ne sont pas les postes de secrétariat que nous demandons.
Assurer le standard téléphonique, gérer des agendas, faire des commandes, réceptionner des livraisons, saisir des listes, prendre des rendez-vous, frapper des courriers, ... : autant de tâches importantes, mais chronophages, alors qu'il s'agit d'un travail de secrétariat administratif que d'autres pourraient faire. Est-il préférable d'en rester à la confusion des genres d'aujourd'hui avec un directeur factotum ?
Nos mandats précisent la revendication d'heures de secrétariat administratif, pour libérer les directeurs d'un certain nombre de tâches matérielles. Il est important pour nous que les directeurs puissent se recentrer sur l'animation et la coordination pédagogique, ainsi que sur la relation aux familles et aux partenaires extérieurs.

** Rappelons qu'à la demande du SE-UNSA, aucune obligation n'est imposée aux directeurs quant au recrutement d'EVS, laissant ainsi libre choix à chacun.*

PROTOCOLE ET DECHARGES

Enfin des décharges pour les 4 classes !

> EST-IL SCANDALEUX que les 7135 collègues directeurs d'écoles à 4 classes, qui étaient totalement exclus du régime des décharges, puissent bénéficier enfin d'une journée hebdomadaire ?

Au SE-UNSA, nous pensons que ce n'est que justice mais il est vrai que c'est aussi notre syndicat qui avait, non sans mal en 1996, obtenu que les directeurs de 5 classes puissent eux aussi avoir du temps qui leur était jusqu'à lors refusé. Lors des négociations, nous avions évidemment exigé plus et pour tous les collègues, car nous sommes demandeurs d'une refonte complète du régime de décharges. Le ministère n'a pas voulu aller au delà, comme nous le souhaitions. N'ayant pas obtenu tout, il aurait donc mieux valu n'avoir rien ?

Il aurait fallu refuser cette avancée pour les collègues concernés, puisque l'on n'obtenait pas quelque chose pour chaque directeur ? Comment peut-on parler de recul ?

Les mandats du SE-UNSA ne portent pas uniquement sur les 4 classes, mais c'est une première avancée. Rappelons que nous avons mis 9 ans pour obtenir sur tout le territoire la décharge pour les écoles de 5 classes ! Nous demandons une refonte complète du régime de décharges, avec un régime unique entre maternelles et élémentaires, ce qui ferait passer les 9 classes à une demi-décharge.

Nous continuerons donc à nous battre pour faire aboutir nos revendications pour les autres écoles.

PROTOCOLE ET STAGE FILE

Rendons au protocole…

> COMME POUR LE RECRUTEMENT DES EVS, le principe du stage filé pour les PE2 n'est pas lié au protocole sur la direction d'école. Petit rappel chronologique : alors que la mise en place du stage filé était déjà dans le rapport annexé à la loi Fillon qui préconisait « plus de terrain » dans la formation initiale (fin 2005), le stage filé est évoqué dans les CA des IUFM depuis mars 2006 !

La décision de mise en place du stage filé est donc antérieure au protocole sur la direction d'école (le 10 mai 2006), voire même aux négociations. Il est clair d'ailleurs que si cette mesure n'avait pas été effective, le Ministère n'aurait rien pu proposer en terme de décharges.

Le ministère a profité en fait de cette opportunité qui dégage des moyens supplémentaires en ETP (équivalents temps plein) pour acter la décharge des 4 classes (en prélevant sur la masse globale des emplois récupérés l'équivalent de 1641 ETP).

Sinon, que se serait il passé ? Bercy aurait eu tout loisir pour récupérer la manne financière correspondante au budget 2007, soit environ 100 millions d'euros, ce qui aurait permis bien évidemment d'anticiper la récupération de moyens sur la dotation globale premier degré pour 2007. En clair, on perdait 1641 ETP en France.

Alors oui, la décharge des 4 classes peut se faire grâce aux moyens dégagés par le stage filé des PE2.

Par contre, il n'était pas prévu que le stage filé aurait forcément cours pour les décharges de directeurs ! L'affectation précise des PE2 est laissée à l'IA, en partenariat avec l'IUFM. Si le protocole n'avait pas été signé, on peut imaginer que les PE2 seraient venus sur des postes d'adjoints, des compléments de temps partiels, des décharges de direction à 5, 6, 7 classes… C'est donc le choix de l'IA, et non une mesure du protocole, de lier stage filé et direction 4, 5 et quelques 6 classes.

<u>30 semaines de stage filé, on est loin d'une année complète de décharge</u>

S'il est vrai que les PE2 ne pourront pas être présents durant leurs stages R3 (deux fois trois semaines par an), le Ministère donne des consignes pour que des postes de remplaçants puissent être fixés sur des mi-temps dédiés à assurer la décharge manquante aux directeurs concernés. Cela signifie que les 6 jours manquants peuvent être récupérés à un moment propice dans l'année.

<u>PE2 = « ersatz » d'enseignant</u>

On évoque ça et là cette bien piètre opinion de nos futurs collègues. Outre le fait que les PE2 apprécieront, on est en droit de se poser, dans ce cas, des questions sur les enseignants qui laissent leur classe aux PE2 pendant qu'ils sont en stage de formation continue, durant trois semaines, ce qui équivaut, entre parenthèses à près d'1/8ème de décharge à l'année.

PROTOCOLE ET INDEMNITAIRE

15 euros, une aumône ?

> NOUS NE CONSIDERONS PAS que les 15 euros en plus par mois ne sont rien. Il est inacceptable de tenir de tels propos dans le contexte social actuel.

C'est sans nul doute insuffisant et encore loin de ce que nous réclamions ! Mais ce n'est pas un détail dans un contexte où certains, au gouvernement et dans la majorité, trouvent qu'avoir fait perdre 5 % de pouvoir d'achat aux fonctionnaires est déjà trop faible...

Ce sont dix millions d'euros qui ont été mis sur la table, à prendre ou à laisser, en sachant pertinemment qu'ils auraient pu au mieux être utilisés à d'autres fins et au pire qu'ils seraient passés en pertes et profits.

Ne vaut-il pas mieux que les 20 % soient dans le portefeuille des directeurs plutôt que de laisser le gouvernement en faire l'économie ?

De plus cette augmentation de 20 % de l'indemnité de sujétion spéciale que percevront tous les directeurs d'école, s'ajoutera aux deux augmentations que nous avions obtenues, l'une en 2002 et l'autre en 2003.

Pour les tranches les plus basses (classe unique et 2-4 classes), l'ISS aura quasiment triplé en 6 ans !

Nos revendications sur l'indemnitaire

La responsabilité et l'investissement des directeurs d'école sont grands. Ils doivent être reconnus financièrement par une revalorisation importante de leur traitement. Au SE-UNSA, nous revendiquons :

- En termes de bonifications indiciaires
  - L'intégration des chargés d'école dans le groupe des directions de deux à quatre classes ;
  - Une majoration des bonifications :
    - pour le groupe II (1 à 4 classes) : 25 pts au lieu de 16
    - pour le groupe III (5à 9 classes) : 40 pts au lieu de 30
    - pour le groupe IV (10 classes et +) : 50 pts au lieu de 40
- Concernant l'indemnité de charges administratives (principe de l'indemnité unique obtenu, mais pour la moitié du montant revendiqué), une indemnité mensuelle d'un montant de 150 euros, indexée sur la valeur du point d'indice.

PROTOCOLE ET STATUT

Le statut, la solution miracle ?

LE SEUL CORPS sur lequel l'Etat pourrait s'appuyer actuellement est celui des chefs d'établissement du 2nd degré, ce que la majorité de nos adhérents ne veulent pas.

Bon nombre de partisans du statut voudrait la mise en place d'un cadre légal sans pouvoir hiérarchique Soyons réalistes : un statut de directeur d'établissement impliquerait forcément un pouvoir hiérarchique, sinon à quoi bon nommer, du point de vue du Ministère, ces personnels ? Par ailleurs un certain nombre de difficultés rencontrées par les collègues viennent d'un flou sur leurs droits et devoirs envers les personnels intervenant dans l'école, que ce soit au niveau des agents communaux comme des collègues… Un statut sans pouvoir hiérarchique, à quoi ça servirait-il alors ?

Un statut du directeur ne pourrait s'opérer sans une modification du statut de l'école : quelle orientation cela impliquerait-t-il sur l'organisation du système éducatif ? Trop d'incertitudes demeurent…

Un statut signifierait un nouveau corps de « directeur d'établissement du premier degré » défini par des règles précises. Nous voyons mal, dans le contexte actuel de resserrage des corps de la Fonction Publique, comment cela serait possible.

Il y aurait plus de prétendants peut-être mais peu d'élus au bout du compte. Il serait impensable en effet que demain, dans chaque école, soit nommé un directeur d'établissement du premier degré. Il y a fort à parier que l'on assisterait à un regroupement des écoles afin d'obtenir des structures plus proches d'établissements du second degré. Un équivalent de 10 classes par établissement, au minimum, entraînerait la création de 18 000 établissements. Que dire du poids accru des Maires dans cet établissement qui serait doté d'un conseil d'administration ? Le maire y aurait une place prépondérante, du fait de son rôle de financeur entre autres.

Un statut pour les directeurs entraînerait peut-être des pouvoirs et des droits plus élargis mais surtout des obligations et astreintes plus contraignantes : obligation de résider près de ou dans l'établissement, réquisition, responsabilité sur les personnels …

Dans ce cas nous ne pourrions avoir l'assurance que le futur directeur soit forcément un enseignant et qui plus est, issu du premier degré. Il en découle que sur les 53 000 directeurs d'école actuels, seuls 18 000 pourraient accéder à ce statut, ce qui en laisserait 35 000 sur le carreau.

Sans vouloir noircir le tableau, imaginons que ce nouveau corps ne soit pas uniquement constitué d'anciens directeurs : l'Etat recruterait à coup sûr par concours. Le chiffre final pourrait alors être encore inférieur à 18 000 !

Certains directeurs actuels qui revendiquent à corps et à cris ce statut auraient intérêt à bien y réfléchir …

Qu'est ce qui garantira la mobilité entre directeur et enseignant, au cas où les collègues voudraient ou arrêter leur fonction de directeur ou passer d'adjoint à directeur ?

PROTOCOLE ET JURIDIQUE

Des responsabilités mieux définies

> EST-IL SCANDALEUX qu'un travail puisse être mené pour clarifier et simplifier les procédures administratives ? Nous ne le pensons pas, bien au contraire. **Le vade-mecum juridique est une demande expresse du SE-UNSA** portée depuis toujours et renforcée ces derniers temps, notamment à l'occasion de l'élaboration du diagnostic partagé mais aussi lors des audiences avec la Direction des affaires juridiques (DAJ).
Contrairement à d'autres, nous ne pensons pas que les procédures de surveillance des élèves, par exemple, relèvent du seul bon sens ou d'une décision pédagogique. La sécurité est une affaire trop sérieuse pour la prendre à la légère : pour autant **tout ne doit pas reposer sur les seules épaules des directeurs**.

Si cette mesure vient au devant de la scène aujourd'hui, ce sont les interventions assidues du **SE-UNSA** auprès des ministères successifs qui l'ont engendrée de même que le travail continu que nous menons avec la DAJ depuis plusieurs mois.
Nous voulons faire supprimer ce qui a été abusivement demandé aux directeurs d'école par leur hiérarchie, à l'occasion de textes interministériels, notamment sur la sécurité. Les directeurs ne sont pas des chefs de service. Ils ont certes des mesures à mettre en œuvre, mais la conception et la responsabilité ne leur incombent pas. Qu'elles soient donc assumées par qui de droit(hiérarchie, municipalités...).
Nous exigeons, en terme de responsabilité et de sécurité :

- Un guide, tenu à jour, en matière de responsabilité du directeur et de sécurité des bâtiments.
- L'identification claire des responsabilités des directeurs d'école et des moyens dont ils doivent disposer pour les exercer.
- Un centre de ressources académique (assistance juridique) compétent en matière de législation comme en matière de réglementation des écoles.

Au **SE-UNSA**, nous pensons que le directeur ne doit plus continuer à essayer de se débrouiller dans son coin et ne doit pas crouler sous les tâches et les responsabilités (certaines ne font parfois même pas partie de ses attributions !), lesquelles sont toutefois susceptibles de le conduire, à l'occasion, devant les tribunaux...

ELEMENTS CONTEXTUELS

Un contexte très particulier

> LA SIGNATURE permet de baliser le terrain face à des dérives politiques toujours possibles.
Notre décision est avant tout marquée de réalisme et de pragmatisme.

<u>La grève administrative s'essoufflait</u>
Quelle était la réalité de la grève administrative ?

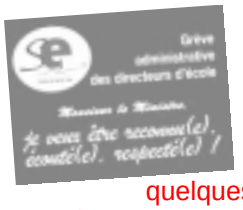

→ novembre 2004, lors de la « journée nationale d'action direction d'école », combien de directeurs se sont rassemblés devant l'IA ? Expérience non renouvelée l'année suivante devant le franc succès de 2004.
→ rentrée 2005 : même si quelques directeurs (très peu nombreux) ont refusé de communiquer leurs effectifs à leur IEN, l'administration a récupéré d'une manière ou d'une autre, les effectifs de leurs écoles.
→ action enquête de rentrée à renvoyer au SE-UNSA, celles-ci devant être déposées devant le ministère lors de la journée d'action.
→ rentrée 2006 : combien d'écoles n'ont pas envoyé leurs prévisions à l'administration ?
→ pour « beaucoup », la grève administrative se limitait au blocage de l'enquête de rentrée (la grève était-elle la motivation première ?)
→ Combien de messages sur les répondeurs d'école ou de mails type retour dans les messageries électroniques indiquant le directeur en grève ?

La mobilisation qui s'étiolait autour de la grève administrative ne nous permettait plus de poursuivre un quelconque rapport de force pour obtenir rapidement mieux.
Six ans de grève administrative sans que des négociations n'aient été ouvertes et sans que rien ou presque n'ait été obtenu en ce qui concerne les fonctions des directeurs…
Six ans de persévérance, six ans de résistance aux pressions faites parfois par l'administration…
Qui aujourd'hui était capable d'amplifier ce mouvement ? En avions nous la force et la détermination ?

<u>Le contexte politique</u>
L'année 2006-2007 sera une année blanche au plan politique, entièrement axée sur l'élection présidentielle. Personne ne sait par ailleurs qui seront nos prochains interlocuteurs gouvernementaux.
Le temps qu'un nouveau gouvernement s'installe, que le nouveau ministre de l'éducation fixe ses priorités (si tant est que la direction soit une de ses priorités) et regarde du côté de la direction, on peut espérer au mieux une éventuelle réouverture de négociations en… 2008 !
Si quand bien même toutes ces conditions étaient réunies, quelle serait la marge budgétaire dégagée pour ce dossier ?
Face à tant d'incertitudes, nous nous devions d'engranger ce qui est acquis aujourd'hui.
C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons fait inscrire dans le protocole une clause créant un comité national de suivi, dont la fonction est notamment « de faire des propositions d'amélioration ». Des propositions, nous n'en manquons pas avec toutes les revendications qui restent insatisfaites.

Osons un projet pour l'école !

15 Clés pour changer l'Ecole

Améliorer le pilotage des écoles

> AUCUNE FATALITE NE CONDAMNE notre système d'enseignement scolaire à l'immobilisme. A contrario, il y a urgence à débattre, à proposer parce que le Service public scolarise près de onze millions de jeunes et, qu'avec leur avenir, se joue pour beaucoup celui du pays. Ne laissons pas le chantier éducatif à l'abandon !

On attend d'un syndicat des phrases fortes. Mais encore plus qu'il soit en capacité de poser des actes. Le SE-UNSA s'est appliqué à lui-même ce principe de cohérence en proposant un document « Les 15 clés pour changer l'école »*, fruit de réflexions collectives : quinze pistes pour que nous, enseignants, puissions mieux travailler dans une École publique au clair sur ses objectifs.

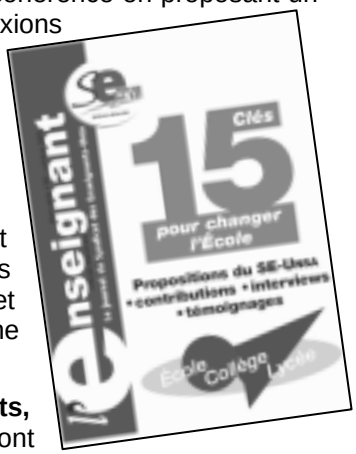

C'est donc tout naturel que le « fonctionnement de l'école » y ait trouvé sa place, au sein d'une préoccupation plus large qui concerne l'amélioration du pilotage des écoles et des EPLE.

La proposition qui suit est imparfaite ? Sans doute.

Elle ne satisfera pas tout le monde ? Assurément. Mais elle provient d'un syndicat, le SE-UNSA, qui a un projet pour l'École et ses maîtres, de la maternelle jusqu'au lycée, qui assume ses choix et cherche à les poser clairement devant la profession. Alors bonne lecture à tous et... faites la différence !

> Le travail en équipe, le développement des partenariats, l'ouverture sur l'environnement, les attentes sociales fortes ont bouleversé le fonctionnement de l'école, avec des répercussions sur le travail de tous les enseignants, adjoints comme directeurs. Ainsi, les sollicitations et les responsabilités des directeurs n'ont cessé de se multiplier et de se complexifier : gestion, coordination, pilotage, médiation… La fonction ne séduit plus, fait peur, comme en attestent les milliers de directions vacantes. Il est temps de proposer des solutions pour réhabiliter cette fonction et améliorer ainsi le fonctionnement des écoles en apportant une vraie plus-value pédagogique.

Le SE-UNSA revendique une amélioration du régime des décharges accordées aux directeurs d'école, une revalorisation financière et une facilitation de leurs missions. Leurs responsabilités, leurs attributions et leurs conditions de travail doivent être redéfinies dans le double objectif de renforcer l'organisation d'un travail en équipe serein et de clarifier les droits, devoirs et responsabilités respectifs des enseignants et des pouvoirs publics.

Il faut également libérer du temps en augmentant les décharges de service. Les tâches administratives, particulièrement chronophages, doivent ête assurées avec l'aide de secrétariats administratifs. Les directeurs se recentreront ainsi sur les axes essentiels que sont l'animation pédagogique, la coordination de l'équipe des enseignants et de l'encadrement éducatif (Atsem, intervenants extérieurs…) et, bien sûr, le lien avec les familles.

Adapter le fonctionnement aux évolutions nouvelles est une nécessité. Pour le SE-UNSA, le débat sur le fonctionnement de l'école vise à améliorer l'offre pédagogique et la réussite scolaire. Il faut offrir aux familles, sur l'ensemble du territoire, le meilleur en matière d'accueil, de conditions de scolarisation, de restauration, de locaux… Tels doivent être les axes forts d'une politique ambitieuse dans le premier degré. Comment ?

- En renonçant à une réponse univoque car les structures de l'école primaire sont extrêmement diverses : école communale, regroupement pédagogique intercommunal, réseau d'écoles, écoles intercommunales unipolaires ou multipolaires.
- En s'inscrivant dans une conception de l'aménagement du territoire qui vise à améliorer le fonctionnement des services publics, notamment en milieu rural.

Il faut en réduire les inégalités en matière d'offre éducative. Actuellement, l'égalité en matière d'offre éducative n'est pas réalisée sur l'ensemble du territoire. Dénoncer ne suffit pas. Le SE-UNSA propose une voie susceptible de réduire les inégalités.

Dans les zones rurales, la mutualisation des moyens, l'harmonisation et l'enrichissement des pratiques pédagogiques pourraient se faire, avec l'accord de toutes les parties, dans le cadre de groupements d'écoles. Au sein de ces structures, les communes concernées doivent tout mettre en œuvre pour parvenir à une mutualisation des ressources financières, documentaires et d'équipement. L'État doit les y aider par une contractualisation avec les collectivités locales définissant les engagements réciproques sur le plan des moyens mis à disposition. Au besoin, un poste de coordinateur pédagogique et administratif, chargé de renforcer la cohérence entre les projets d'écoles ainsi qu'avec le projet d'établissement du collège de secteur, devra être créé.

N'en déplaise aux tenants de l'immobilisme pédagogique, c'est à ce prix que l'égalité de l'offre éducative et la continuité pédagogique pourront être assurées !

*Demandez nous les « 15 clés pour changer l'école »

ET LA GREVE ADMINISTRATIVE ?

Le SE-UNSA à l'origine de la grève administrative

D'aucuns ont la mémoire qui leur fait défaut …
Certains ont la mémoire courte …
D'autres ont une mémoire sélective …

Bref pour rafraîchir la mémoire de tout le monde, un petit historique sur l'action direction d'école depuis 1999 !
Que ceux qui disent que les syndicats ne font rien pour défendre les directeurs, qu'ils prennent le temps de lire cette page. Ensuite ils pourront dire : les syndicats – à part le SE-UNSA – ne font rien pour les directeurs !

Année 2000

Janvier — **Le SE-UNSA appelle à la grève administrative pour la rentrée scolaire 2000** : pour ouvrir le dossier de la direction et du fonctionnement de l'école.
→ *les autres syndicats déclinent notre proposition d'appeler à la grève administrative.*
Mai-Juin — Le ministère (MEN) met en place un groupe de travail
Juin — Pour le SE-UNSA le dossier « direction et fonctionnement de l'école » n'a pas besoin d'une énième action de popularisation mais nécessite la construction résolue d'un rapport de forces national.
Septembre — **Lancement de la grève administrative par le SE-UNSA.**
Le Snuipp appelle, le Sgen n'appelle pas à la grève au plan national
15 novembre — Actions intersyndicales (rassemblements)
Mise en place d'une table ronde (impasse sur les décharges et sur le fonctionnement de l'école).
Les représentants du SE-UNSA, du Snuipp et du Sgen quittent la séance.

Année 2001

28 mars — Rassemblement national à Paris.
Nouvelles négociations avec le ministère
18 mai — Le SE-UNSA annonce de la poursuite de la grève administrative à la rentrée 2001.
Consignes de durcissement : blocage des dossiers d'entrée en 6ème.
5 juillet — Ouverture d'une négociation.
Sept. à oct. — Négociations
12 septembre : rassemblements intersyndicaux
Le SE-UNSA donne consigne d'organiser les élections des parents d'élèves aux conseils d'écoles par correspondance.
Octobre — **Consultation des adhérents du SE-UNSA sur les propositions ministérielles.**
Une majorité rejette les propositions.
Pas d'accord et poursuite de la grève.
Aucun autre syndicat n'accepte les propositions ministérielles.
Nov. à Déc. — **Campagne de sensibilisation du SE-UNSA en direction des élus**

Année 2002

Janvier — **SE-UNSA : Opération carte de vœux de « meilleure écoute » au Premier ministre**
Mars — Action commune SE-UNSA/Snuipp : Semaine « Direction aux abonnés absents »
Avril — **SE-UNSA : Relance de la consigne de blocage des dossiers d'entrée en 6ème.**
Juillet — Demande intersyndicale d'ouverture de négociations à Luc FERRY.
Août — **Le SE-UNSA annonce un durcissement de la grève administrative : « retour à l'envoyeur » de tout courrier administratif.**
11 septembre — **Opération « déstockage » lancée par le SE-UNSA** (dépôt de tous les documents entreposés dans les écoles aux IA)
Novembre — **Action SE-UNSA : « Direction aux abonnés absents »**

Année 2003

Février — Rencontre au MEN sur les réseaux d'écoles
Septembre — Consigne de vote par correspondance pour les élections de parents
Octobre — **SE-UNSA : Opération carte postale électronique « Un petit clic pour se rappeler au bon souvenir du ministre »**

Année 2004

Mars — **Congrès du SE-UNSA** . Le SE-UNSA s'oppose à tout projet qui conduirait : à supprimer des postes directement liées à leur mise en œuvre, à accroître les tâches des enseignants, à empiler les structures pédagogiques et administratives, à permettre l'ingérence des élus locaux dans les domaines pédagogiques qui relèvent de la compétence des équipes d'enseignants, à augmenter les inégalités territoriales et à renforcer le financement des écoles privées.
Avril — Blocage des dossiers d'entrée en sixième
Août — Blocage de l'enquête lourde de rentrée. Diffusion d'une lettre aux parents, au maire. Le SE-UNSA saisit les parlementaires de cette question.
Septembre — **Courrier du SE-UNSA au Ministre pour demande journée banalisée afin d'organiser les élections de parents d'élèves (surcharge des nouveaux textes).**
17 septembre — Courrier intersyndical au MEN pour rouvrir des négociations.

Année 2005

Janvier/Février	La grève administrative gêne fortement le mEN qui rouvre des discussions (SE-UNSA, SNUIPP, SGEN).
Mars	propositions insuffisantes budgétairement et lacunaires sur les décharges et les missions.
12 Avril	Réunion au MEN. Le SE-UNSA considère que tous les volets du dossier doivent être abordés concrètement, y compris les décharges et l'allègement des tâches.
Septembre	Relance de la grève administrative : blocage de l'enquête lourde de rentrée, mail retour à l'envoyeur, blocage du projet d'école
Octobre	**SE-UNSA** : consigne de report du 1er conseil d'école
20 octobre	Audience au MEN : pas d'issue
Décembre	Constat partagé élaboré par le SE-UNSA

Année 2006

Janvier	Constat partagé par le MEN
Février	SE-UNSA : offensive en direction des députés, lettre de soutien des directeurs
Mars	Ouverture de négociations avec l'intersyndicale (SE-UNSA, SGEN, SNUipp)
Avril	Consultation des adhérents du SE-UNSA sur le protocole
10 mai	Signature du protocole